|  |  |
| --- | --- |
|  | logoSHE_circleModel 1000x1000px UR |

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 avril 2019

Règlement du diplôme de Licence STAPS

Le présent règlement fixe les dispositions particulières applicables pour la préparation du diplôme de Licence STAPS.

1. **L’inscription administrative**

L’accès à la formation est subordonné à une inscription administrative prise pour chaque année universitaire, selon les modalités fixées par l’université de La Réunion et consultables sur le lien suivant : http://scolarite.univ-reunion.fr/accueil/

Pour cette inscription administrative, doivent être déclarées une adresse permanente et s’il y a lieu, une adresse durant l’année universitaire. Toute correspondance officielle de l’université de La Réunion sera adressée à l’adresse permanente et en conséquence, tout changement de cette adresse durant l’année universitaire doit être signalé http://scolarite.univ-reunion.fr/contact/

1. **L’inscription pédagogique**

L’inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d’enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 16 septembre 2019. Cette inscription prend la forme d’une fiche d’inscription pédagogique, à récupérer et déposer au secrétariat avant la date du 16 septembre 2019. Cette fiche précise tous les choix et obligation d’inscription par matière du tronc commun et des parcours. Les redoublants de L2 et L3 sont convoqués par le responsable pédagogique pour un entretien afin de vérifier les matières acquises et les inscriptions dans les matières manquantes.

1. **Organisation de la formation**

La formation est organisée en 6 semestres (S1 à S6) et 3 parcours ; en tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

Le calendrier de la formation est fixé en annexe et est actualisé pour chaque année universitaire.

La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d’immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation ou pour chacun des parcours est fixée en annexe .

Les règles de progression dans la formation sont fixées pour le diplôme par les dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, rappelées en annexes du règlement général des études.

1. **Contrat pédagogique**

Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation, fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, dans le cadre des dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 13 du règlement général des études.

Ces aménagements sont sollicités par une demande de formulaire de statut particulier à effectuer auprès du secrétariat STAPS et à remettre complété au même secrétariat.

1. **Modalités de contrôle des connaissances**

Les modalités de contrôle de connaissance de la formation sont fixées en annexe.

**Pour tous les niveaux de licence**, le contrôle des connaissances est organisé exclusivement en contrôle continu avec au minimum deux épreuves pour les unités d’enseignement ayant un volume horaire supérieur ou égal à 20 heures. Les autres types de contrôle peuvent être organisés en TD, en TP ou dans le cadre d’un travail personnel de l’étudiant en dehors des heures d’enseignement.

Le contrôle continu peut comporter plusieurs types d’exercices notamment exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux.

Ces contrôles se feront pendant les heures d’enseignement ou hors des heures d’enseignement. L’enseignant informera les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles. Les dates et horaires des épreuves communes du contrôle continu seront affichés au minimum 15 jours avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique.

Les étudiants devront impérativement consulter les tableaux d’affichage ou les notifications par voie électronique de leur filière de façon régulière.

L’absence à l’une des évaluations du contrôle est sanctionnée par la mention ABI ou ABJ donnant zéro mais non éliminatoire.

**Licence : Les épreuves de rattrapages**

Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les UE et les matières sont  
capitalisables. L’accès à une session de rattrapage, précédée de 15 jours de révision et avec la  
possibilité de repasser l’ensemble des matières non validées ou au minimum à 3  épreuves à la session initiale est garantie. L'étudiant devra s'inscrire aux épreuves de contrôle terminal suivant le calendrier pédagogique. La compensation est organisée entre matières, unités d’enseignements et semestres

Pour le rattrapage, l’étudiant ne peut s’inscrire que sur des matières dont la note est inférieure à 10/20 et qui appartiennent à des UE non acquises à l’exception des matières évaluées en contrôle continu pratique.

Les notes obtenues en session de rattrapageremplacent les notes de CC obtenues au cours des semestres, uniquement si elles sont supérieures.

Les modalités de reconnaissance et de valorisation des connaissances et compétences par une unité d’enseignement libre, par un programme d’échange en mobilité internationale et par des activités bénévoles ou professionnelles sont fixées dans le règlement général des études.

Les modalités pratiques de la convocation aux examens et pour l’accès en salle d’examen sont fixées dans le règlement général des études. Aucune convocation individuelle n’est adressée.

Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l’étudiant.e selon les modalités fixées dans le règlement général des études.

Lors des examens écrits, les étudiants sont tenus de s’asseoir à la place numérotée attribuée. Lors des examens de type QCM, les étudiants sont tenus de déposer la feuille réponse du QCM avec la feuille du sujet, toutes deux émargées avec leur nom, prénom et numéro d’étudiant. Les erreurs de saisie dans l’identification entraînent l’application de pénalités de points. De plus, une feuille de réponse de QCM rendue sans indication du numéro de sujet traité entraîne une note de zéro.

Lors des examens pratiques d’APSA, les étudiants se doivent pour être évalués, d’être au moins présent à la majorité des séances, ou à défaut et sous réserve d’une dispense validée par le secrétariat pédagogique, de réaliser un dossier selon les modalités transmises par l’enseignant.

Lors des examens pratiques réalisés sur ordinateur et par l’usage de la plateforme de cours en ligne (Moodle), la possession d’un compte actif et fonctionnel est obligatoire pour composer.

1. **Fraude et plagiat**

Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l’occasion d’une inscription, d’une épreuve de contrôle continu ou d’un examen final sont passibles des sanctions disciplinaires rappelées en annexe du règlement général des études.

Les productions écrites (rapport, mémoire) sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat, rappelées en annexe du règlement général des études.

1. **Assiduité**

La présence aux enseignements et aux évaluations afférentes est obligatoire.

Sauf aménagement particulier fixé par le contrat pédagogique, et dispense d’assiduité rappelée dans le règlement général des études et dont les aménagements sont sollicités par une demande de formulaire de statut particulier à effectuer auprès du secrétariat STAPS et à remettre complété au même secrétariat.

La note zéro est attribuée pour toute absence injustifiée à une évaluation (contrôle continu ou contrôle terminal).

Cette dispense d'assiduité ne pourra être délivrée que sur présentation de(s) pièce(s) justificative(s) avant le 30 septembre 2019 pour le premier semestre et le 28 février 2020 pour le deuxième semestre au secrétariat STAPS.

Au-delà de ces deux dates ne seront acceptées que les demandes des étudiants qui apporteront la preuve d'un changement de situation dont ils devront en faire part immédiatement au secrétariat STAPS. Si un étudiant dispensé d’assiduité opte pour le régime terminal, il perd le bénéfice des notes éventuellement déjà acquises en contrôle continu.

Lorsqu’un étudiant est dispensé d’assiduité :

Les étudiants relevant de ce statut, sont invités à faire le nécessaire pour se libérer pour les épreuves de contrôle continu en régime normal. Toutefois, il sera organisé une session spéciale dans le cas où l’étudiant n’aura pas pu se libérer (avec l’obligation de fournir un justificatif d’absence) : L’étudiant aura l’obligation de s’inscrire à cette session spéciale au secrétariat STAPS avant le 27 novembre 2019 pour le premier semestre et pour le deuxième semestre avant le 06 mai 2020.

Dans le cas d’une matière comportant une note de pratique sportive, l’étudiant a l’obligation de prendre attache auprès de chaque enseignant afin d’être noté sur ses performances durant les cours de pratique mises en place avec son TP/TD ou dans un autre groupe de TP/TD de son choix. Il n’y aura pas de session spéciale pour l’évaluation en pratique sportive.

Les étudiants admis à ce régime spécial devront, au même titre que les autres, **impérativement consulter les tableaux d’affichage de leur filière de façon régulière** pour être informés, en particulier, des dates d’examen. Ces affichages valent convocations aux épreuves.

1. **Moyen de communication**

Toute correspondance de l’université à l’étudiant.e est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l’université de La Réunion ([XXXXXXX@co.univ-reunion.fr](mailto:XXXXXXX@co.univ-reunion.fr)).

Toute correspondance électronique de l’étudiant.e à l’université doit être adressée par voie électronique depuis son adresse électronique hébergée par l’université de La Réunion ([XXXXXXX@co.univ-reunion.fr](mailto:XXXXXXX@co.univ-reunion.fr)).

Dans le cadre de sa formation, l’étudiant.e doit obligatoirement s’adresser via le lien de contact suivant : http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/sciences-et-techniques-des-activites-physiques-et-sportives-staps/le-departement/

Sont exclues de ces dispositions les formalités administratives pour lesquelles l’université a fixé et indiqué des procédures particulières.

1. **Publicité**

Le présent règlement est porté à la connaissance du public :

* par voie d’affichage : sur un des panneaux d’information placé devant le département STAPS.
* sur le site internet de l’université : <http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/sciences-et-techniques-des-activites-physiques-et-sportives-staps/>